

## DECISION N° 157/ARS/2018

### PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

\*\*\*\*\*

#### La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5511-1 ; L 5511-2 ; L5511-2-1, L 5511-3, L 5125-18,
- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique,
- Vu le décret N°2004-1291 du 26 novembre 2004 déterminant le territoire des secteurs sanitaires de Mayotte,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADoucETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Vu la demande présentée par madame Fanny LOROT, associée exerçante et monsieur Nicolas BROQUAIRE, associé non exerçant, enregistrée le 3 octobre 2018, en vue de créer une officine de pharmacie sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée Pharmacie des cocotiers, dans un local sis route de Ouangani, quartier Barakani, 97670 OUANGANI,
- Vu la demande d'avis au conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens, réceptionnée le 9 octobre 2018,
- Vu la demande d'avis au syndicat des pharmaciens de l'île de Mayotte, réceptionnée le 11 octobre 2018,
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte du 3 décembre 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5125-10 du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ou, le cas échéant, des recensements complémentaires publiés au journal officiel,

Considérant qu'il résulte du dernier recensement publié en 2017 pour la commune d'OUANGANI et défini par le décret n°2017-1688 du 14 décembre 2017, une population municipale de 10 203 habitants,

Considérant que le recensement de 2012 permettait déjà la création d'une officine de pharmacie au vu de sa population municipale (9834 habitants),

Considérant que la commune d'OUANGANI ne comporte actuellement aucune officine de pharmacie,

Considérant que le local projeté répond aux conditions d'installation de l'officine selon les articles L 5125-3 2ème alinéa, R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5511-2-1 du code de la santé publique, pour son application à Mayotte, l'article L. 5125-18, est ainsi rédigé : "toute création d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le directeur général de l'agence de santé de l'océan indien »,

## DECIDE

Article 1 L'autorisation demandée par madame Fanny LOROT et monsieur Nicolas BROQUAIRE, enregistrée le 3 octobre 2018, en vue de créer une officine de pharmacie sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), dénommée Pharmacie des cocotiers, dans un local sis route d'OUANGANI, quartier BARAKANI, 97670 OUANGANI, est **accordée**.

Article 2 Avant l'ouverture de la pharmacie dont la licence de transfert portera le n° **976#000048**, la déclaration d'exploitation de celle-ci devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 La présente autorisation de création ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.  
L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à partir de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE ou de sa notification.

Fait à Saint Denis, le 26 décembre 2018

Le directeur général adjoint

  
Etienne BILLOT